

Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation : Stéphane CREACH

**Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional**  
**« Pour une Bretagne autonome dans une République des territoires  
aux fondations démocratiques fortifiées »**

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose aux élu-es régionaux-ales de débattre en session plénière des 11, 12 et 13 octobre 2023 d'un rapport d'étape présenté par un groupe de travail composé de représentant-es des groupes politiques, créé dans à la suite du vœu « *Pour une Bretagne autonome dans une République des territoires aux fondations démocratiques fortifiées* » adopté le 8 avril 2022.

Ce groupe avait pour objectif de formuler des propositions permettant de traduire le vœu régional en actes concrets, articulant temps court et temps long. Dans une seconde lettre de mission, le 14 juin dernier, demande a été faite au groupe de travail de se focaliser dans une première phase sur des propositions opérationnelles et immédiatement réalisables, pouvant permettre à la Bretagne de participer pleinement au débat national pour une relance de la décentralisation, rouvert par les plus récentes déclarations du Président de la République selon les termes du Président de Région.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

### 2.1. Le choix des mots... et des moments...

Le CESER apprécie que ce rapport d'un groupe de travail lui soit communiqué (ce n'était pas le cas des précédents), mais s'interroge sur le calendrier à deux titres. Tout d'abord, un délai de 12 jours ne lui permet pas de se saisir de toute la portée des analyses et propositions émises par un groupe qui a travaillé pendant 18 mois.

Ensuite, le Président du Conseil régional indique dans son bordereau : « *je saisirai cette opportunité d'une venue de Madame la Première ministre à Saint-Malo pour lui remettre ce texte comme une première contribution de la Bretagne au débat national que nous souhaitons large et ouvert* ». La consultation du CESER, puis le débat au Conseil régional, interviendront donc après la remise de ce rapport par ailleurs déjà disponible en ligne et relayé dans la presse. Cela pourrait rester un détail si l'essence de ce rapport n'était pas la volonté exprimée de fortifier la démocratie et de resserrer le lien avec les citoyen·nes.

Il ne fait pas de mystère que l'agenda politique va accélérer les débats autour du partage des pouvoirs, car il y a « une fenêtre de tir ». Ainsi, trois rendez-vous sont fixés pour trois objectifs, dont deux pour la fin de l'année : le premier est celui de la préparation de la loi de finances pour 2024 et l'engagement des travaux pour le volet mobilités du CPER, le second vise à faire avancer des propositions pragmatiques et à visée opérationnelle de « Bretagne décentralisée » et enfin, le troisième objectif, s'inscrivant dans le temps long des grandes réformes de structure, vise à formuler des propositions sur les enjeux connexes mais néanmoins distincts que sont la réunification administrative de la Bretagne et des évolutions statutaires et institutionnelles pour une Bretagne autonome.

Comme il est indiqué en page 3, il manque pourtant à ce stade des étapes essentielles de dialogue avec les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les citoyens. C'est un dialogue qui devra bénéficier d'un temps adapté. Ce temps sera nécessaire non seulement pour examiner dans le détail les propositions formulées, mais aussi pour clarifier deux notions ambiguës.

La première clarification concerne l'utilisation du terme « la Bretagne ». S'il est aisé d'y voir une démarche de marketing territorial et d'y lire la volonté d'avancer d'une voix unie en Bretagne, le rapport ne traduit à ce stade que la position des élus ayant participé à sa rédaction : seul un dialogue de fond élargi avec les autres élus régionaux, les autres collectivités territoriales, l'Etat en région, la société civile, les citoyens, les habitants pourra permettre de mesurer le degré de partage des constats et analyses présentés et d'adhésion aux propositions formulées. La Bretagne est une région, un espace géographique, une échelle administrative, mais pas une entité capable de formuler des analyses et des propositions, ce dont sont en revanche capables ses élu·es, ses citoyen·nes, ses habitant·es s'ils-elles ont la possibilité et le temps de dialoguer.

Ensuite, l'utilisation du terme « autonomie » mérite d'être questionnée. C'est un terme polysémique, d'ailleurs utilisé dans le rapport selon plusieurs sens pour traduire des idées et des objectifs parfois assez différents. Il est très connoté sur le plan politique, et peut être sujet à des interprétations sensiblement différentes, risquant d'induire un biais entre les objectifs que poursuivent les auteurs et la compréhension qu'en auront les lecteurs. Il est même légitime de se demander si tous les auteurs du rapport entendent l'autonomie de la même façon, tout au long du document. Les références prises en exemple (Pays de Galles dans le vœu, Nouvelle-Calédonie et Corse dans ce rapport...) relèvent également de contextes juridiques très différents, si bien que l'on ne sait plus très bien de quoi on parle.

L'autonomie est-elle une affaire d'efficience des politiques publiques ? De capacité à mobiliser les leviers nécessaires pour répondre aux défis du siècle ? D'aptitude des élus locaux à rendre des comptes sur leur action auprès des électeurs ? L'autonomie est-elle la définition possible d'un statut juridique permettant à un territoire d'adopter ses propres textes dans divers domaines comme le transfert progressif et irréversible de compétences, un pouvoir législatif respectant le principe de légalité, la hiérarchie des normes, sous le contrôle du juge constitutionnel mais aussi une autonomie fiscale et financière, avec les transferts de moyens de l'Etat pour les exercer, mais en incluant aussi la compensation par l'Etat des déséquilibres et effets externes ?

L'autonomie présentée ici « pour une meilleure vie » est bien évidemment « vendeur » : *« c'est répondre plus efficacement aux besoins fondamentaux et quotidiens des Bretonnes et des Bretons : se loger décemment, bien se nourrir, se déplacer, bien s'orienter professionnellement, bénéficier de soins adéquats, bien se former, mieux s'insérer dans le travail, s'épanouir dans ses projets, se cultiver, enrichir sa vie personnelle et sociale »*. Ces éléments sont proches de ce que le CESER écrivait en 2017 dans sa contribution à la Breizh Cop, qui semble avoir disparu ici, mais c'est aussi ce qui s'appelle l'aménagement du territoire. C'est à cela que l'Etat a répondu... en 1946. Pourquoi serait-ce impossible aujourd'hui ?

Un statut d'autonomie supposerait un partage du pouvoir, une renégociation des moyens et des responsabilités, et finalement une relation équilibrée et mature entre collectivités et pouvoir central. L'autonomie serait donc avant tout le véhicule d'un projet de renouvellement démocratique fondé sur de vraies capacités à agir au plus près des citoyens et des réalités locales. Une définition bien différente de celle du dictionnaire qui dit que l'autonomie est *« le droit de se gouverner par ses propres lois, à l'intérieur d'un État »* et a pour synonyme l'indépendance.

Les exemples pourraient ainsi se multiplier dans un sens ou dans l'autre. La clarification est d'autant plus nécessaire que, dans le détail, le document utilise un vocabulaire finalement plus précis et plus explicite : décentralisation, expérimentation, différenciation, subsidiarité, coopération... La qualité du débat démocratique sur des sujets aussi importants nécessite donc de bien savoir de quoi on parle. Les mots ont un sens et le sens des mots fait partie d'un socle commun de connaissances maîtrisées par les citoyen·nes, qui demeurent les artisans des textes régissant leur espace démocratique.

Il demeure bien sûr des situations complexes qui appellent toujours à des interprétations comme ce peut être le cas avec « la libre administration des collectivités territoriales ». Cette notion n'est pas évoquée mais elle renvoie à l'article 72 de la Constitution qui prévoit que les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus, dans les conditions prévues par la loi et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.

Dans ce flou, le CESER veut lire la démarche engagée comme une « contribution à la réflexion ouverte sur la décentralisation », clairement formulée page 5, qui s'inscrit dans la continuité de nombreuses initiatives, dont le contrat pour l'action publique de 2019 et ses suites.

## 2.2. L'autonomie : pour quoi... pour qui ?

Ce premier chapitre mériterait de s'intituler « pour qui ? » car il est question de deux objectifs fondamentaux : « répondre à l'attente et la demande d'une vie démocratique renouvelée » et « répondre à l'attente et à la demande d'une action publique plus efficace ». Le CESER partage ces deux objectifs fondamentaux mais reste gêné par les objectifs qui suivent, qui semblent pensés à la place des citoyens, dans une approche très descendante, de la part d'élus qui souhaitent à juste titre permettre aux citoyens de se réapproprier leur avenir, de participer à la vie collective, mais ne s'engagent à aucun moment dans des modalités leur permettant de le faire. La participation citoyenne est à peine effleurée, voire même seulement qualifiée de « possible » page 15... A aucun moment la valorisation des initiatives citoyennes existantes n'est mentionnée, ni la participation affirmée comme un objectif partagé. Le CESER ne peut que s'en désoler.

Le CESER s'étonne aussi, pour le condamner, du propos de la page 26. C'est soit très mal écrit, ce qui paraît peu probable, soit tendancieux et beaucoup plus embêtant. Ainsi, dire qu'une « expérimentation sur la mise en place d'une chambre citoyenne a fait l'objet de propositions et d'un travail spécifique du CESER de Bretagne » est non seulement faux, mais vient en plus clore un paragraphe sur la différenciation des organisations qui renvoie à l'article 72 de la Constitution en vue du déploiement d'un « statut particulier », ce qui n'était aucunement le cadre de l'étude conduite. Le CESER a bien réalisé un travail en réponse à une saisine du Président du Conseil régional. Mais il s'agissait de mener un travail approfondi de recensement des initiatives citoyennes existantes, à différentes échelles territoriales, pour se poser la question de leur transposabilité à l'échelle régionale et de leurs conditions de réussite. Cet état des lieux a été assorti de propositions très précises. Le travail du CESER ayant été restitué conformément à la lettre de saisine, il serait utile d'en avoir un retour « politique » de la part du Président du Conseil régional. Le rapport étant publié, chacun est également libre de le consulter et de s'en saisir. Le CESER ne peut que faire part de sa surprise qu'aucune de ses analyses ou de ses propositions ne soit reprise ici, fût-ce pour les critiquer et les remettre en débat.

## 2.3. Un bilan des initiatives précédentes jugé mitigé

Le CESER apprécie qu'un bilan des différentes demandes formulées antérieurement, notamment dans le cadre du contrat d'action publique, soit proposé. Ce rendu-compte décrit assez précisément les blocages au sein des services de l'Etat, et le sentiment d'une recentralisation initiée par le Président de la République et l'exécutif.

Le CESER partage le constat global d'une décentralisation inaboutie, imparfaite, voire qui a régressé dans certains champs, alors même qu'il y avait des aspirations fortes pour qu'elle soit renforcée.

Arguant le fait que dans de nombreux domaines ou expérimentations voire délégations, les résultats n'ont pas été à la hauteur des engagements initiaux, les exemples se multiplient pour argumenter le positionnement surprenant de l'Etat dans l'affirmation de la volonté de décentralisation. Plus le mot est prononcé plus c'est l'inverse qui se produit. Pourquoi là encore serions-nous face à ce constat, assez juste par ailleurs ? Faut-il compenser les errements de l'Etat ou remettre les choses à l'endroit ?

Le bilan qui est proposé ne montre cependant que les « blocages de l'Etat » face « à la bonne volonté de la Bretagne », avec une forte conviction que « le compte n'y est pas » et que « le verrou est toujours le même ». De nombreux exemples sont donnés, mais ils manquent de données objectives. Le seul véritable moyen de vérité serait de comparer la sincérité des faits par les deux parties, comme cela doit pouvoir se faire dans le suivi d'un CPER par exemple.

Le CESER suggère d'avoir une analyse plus complète des raisons qui conduisent au succès ou à l'échec de nouvelles façons de faire, dans le cadre légal actuel, avec l'Etat certes mais aussi dans le dialogue entre collectivités. Certaines

évolutions de l'action publique, comme par exemple des coopérations renforcées entre collectivités, ne nécessitent pas toujours le concours de l'Etat et peuvent avancer sans lui.

## 2.4. La nécessité d'une relance déterminée de la décentralisation

La volonté exprimée de répondre dans l'immédiat à la question suivante : « *dans le cadre constitutionnel actuel, quelles sont les réformes les plus facilement envisageables, pouvant permettre à court et moyens termes de nous permettre de faire le mieux possible pour répondre concrètement aux attentes de nos concitoyens – mieux vivre, mieux se loger, mieux se déplacer, mieux se former, mieux se soigner, mieux participer... ?* » reçoit bien évidemment l'appréciation positive du CESER qui à de nombreuses reprises a régulièrement invité le Conseil régional, mais aussi les collectivités territoriales et l'Etat en région, à se saisir des possibilités réglementaires existantes pour construire les modalités d'une action publique régionale innovante, permettant d'anticiper et de répondre aux enjeux d'un développement régional durable.

Le CESER résume ici ses propositions de 2018 et 2019 :

- Le CESER est de longue date attaché à un approfondissement de la décentralisation et un renforcement de la régionalisation, s'appuyant sur la mise en cohérence d'un projet visant à assurer un développement régional durable, une cohésion sociale et une cohésion territoriale, et à définir les modalités d'une action publique plus cohérente, mieux coordonnée et plus efficace.
- Si la Région se veut légitimement porteuse d'une vision régionale de la décentralisation, elle ne doit pas en être le seul moteur, et la régionalisation doit être clairement définie en cohérence avec les autres collectivités, avec une clarification des attributions de chaque collectivité, les limites des champs de compétences respectives et les modalités d'intervention d'une collectivité au-delà de ses compétences obligatoires.
- Les évolutions législatives ont ouvert un droit à la différenciation. S'il partage la nécessité de faciliter les expérimentations pour les collectivités territoriales, le CESER considère que cette possibilité d'inscrire une différenciation dans la durée ne doit pas dédouaner les collectivités de procéder d'abord à une expérimentation faisant l'objet d'une évaluation approfondie, destinée à apprécier s'il faut la proroger ou la stopper. Il rappelle également la sagesse qui doit être de mise dans le recours à l'expérimentation pour la Région, celle-ci nécessitant une évaluation préalable de l'intérêt d'y recourir et des moyens humains et financiers nécessaires à son pilotage et sa mise en œuvre, le cas échéant avec d'autres partenaires.
- Le CESER est attaché à ce que les évolutions de l'action publique en Bretagne prévoient les modalités de la participation démocratique au processus décisionnel, dans sa forme organisée (CESER, Conseils de développement) comme dans sa forme plus directe avec les citoyens. Elles sont complémentaires dans leur forme comme dans leur contenu et difficilement substituables l'une à l'autre. Le renforcement de la démocratie locale par l'expression des citoyens et de la société civile organisée concourt en effet largement à la qualité de l'action publique et à la construction de propositions d'intérêt général.
- Le CESER est attaché à ce qu'un renforcement de la décentralisation conjugue l'affirmation de la Région comme collectivité stratégique, motrice du développement économique, social et environnemental régional, avec la valorisation d'une gestion de proximité, au plus près des besoins des populations et des territoires, pour toutes les compétences dont la mise en œuvre est améliorée par cette proximité. C'est l'idée d'une subsidiarité ascendante déjà évoquée par le CESER, valorisant les acteurs les plus proches des questions à résoudre.
- Le CESER a mis en lumière à de nombreuses reprises l'intérêt et la diversité des initiatives engagées par les collectivités territoriales de tout niveau en termes de coopérations, de mutualisations, de fusions. Elles permettent de faire face certes à des contraintes financières, mais aussi à de nouvelles compétences, à de nouvelles demandes, à la nécessité d'améliorer le service rendu. Le dialogue conduit au sein de la CTAP doit permettre l'élaboration collective des solutions les mieux adaptées aux réalités régionales et à leur évolution

dans le temps. Celles-ci pourront prendre en compte les spécificités des différents territoires, dans un cadre cohérent et coordonné, avec des formules d'assouplissement, d'adaptation et de différenciation internes à la région et dans un esprit de solidarité territoriale.

- Certaines actions publiques communes à plusieurs collectivités territoriales et pilotées en coordination, en complémentarité, en subsidiarité... appellent de toute évidence une évaluation concertée, partagée, et mise en œuvre de manière collaborative. Le CESER rappelle qu'il a existé en Bretagne un comité régional d'évaluation des politiques publiques (réunissant à l'époque l'Etat, le Conseil régional et le CESER), dont une forme nouvelle, adaptée aux nouveaux enjeux et mobilisant non seulement les collectivités mais aussi l'Etat en région, et articulée avec la CTAP, pourrait être proposée. Cette mutualisation cohérente ne pourrait qu'avoir un effet bénéfique sur la coordination et la complémentarité des actions publiques et leur synergie régionale tant recherchée.

*Avis du CESER, juin 2018 et mars 2019*

Le rapport lie les enjeux de décentralisation et de réunification avec la Loire-Atlantique, qui permettrait de mettre fin à une « circonscription électorale artificielle » et de « rétablir le lien entre les citoyens et les institutions ». Sur ce sujet qui fait dissensus au sein du CESER, l'expression citoyenne est fondamentale. Si le CESER partage l'idée selon laquelle des liens particuliers unissent la Loire-Atlantique et la Bretagne, il regrette que seuls les habitants de ce département soient considérés comme légitimes à s'exprimer, et même « souverains ». Dans un rapport qui fait de l'échelon régional un échelon-clé de mise en œuvre de l'action publique au service des citoyen·nes, il est difficile d'ignorer les Régions voisines, et en premier lieu les Pays de la Loire, dont les élus, les citoyen·nes et les habitant·es devraient, comme pour la Bretagne, être intégrés dans les réflexions.

#### 2.4.1. Des moyens à la hauteur des responsabilités

Le rapport propose de revenir à l'esprit des lois de 1982 pour donner aux acteurs locaux les moyens réels des responsabilités qui leurs sont dévolues. Si l'esprit de ces lois qui portaient sur les blocs de compétences (qui fait quoi, comment et avec quels moyens ?) avait été respecté, ce serait correct. Au regard de tout l'arsenal déployé depuis ces premières lois de décentralisation, ne serait-il pas utile de relire et relier ces textes fondateurs et cette actualité du Conseil régional ?

Avoir des moyens financiers à la hauteur des responsabilités est logiquement la première des demandes exprimées. Le groupe de travail fait le constat, pour la Bretagne comme pour les autres régions françaises, d'un système à bout de souffle. Il est présenté comme un système qui n'est plus efficace alors que partout, et depuis maintenant longtemps, c'est d'efficacité dont il s'agit, c'est-à-dire faire avec les moyens donnés. Il n'est donc pas compliqué de rendre un système inefficace.

Le CESER partage plusieurs des constats qui sont faits et considère la question du financement comme centrale, récurrente à tous les niveaux. Une refonte de la fiscalité est sans doute nécessaire, mais mérite un temps de réflexion plus approfondie dès lors que l'on aborde les questions d'efficacité, de justesse, de lisibilité de l'impôt, et que l'on ouvre la possibilité qu'une fiscalité prenne en compte les spécificités locales ou le volontarisme régional. Le CESER rappelle son attachement à la péréquation, à la solidarité nationale, et à la garantie d'un égal accès aux droits pour tous sur l'ensemble du territoire national.

Il rappelle également une demande fortement exprimée par les citoyen·nes sur le niveau de présence des services publics, non mentionnée dans le rapport. Il faut croire que c'est le mot à ne plus utiliser. Il devient pourtant urgent que cette question soit au cœur d'un débat comme celui qui nous est proposé. Avec une autre réalité que l'éclatement des services publics, les constats seraient-ils les mêmes ?

## 2.4.2. Les thématiques prioritaires

- Les mobilités

Le CESER partage le constat que le système est au bout de ses possibilités au regard des enjeux sociaux et climatiques. Face à l'enjeu de la décarbonation, une fiscalité régionale assise sur les produits pétroliers est vouée à l'échec et doit donc être repensée. Le CESER salue le travail et les avancées des collectivités territoriales et leurs propositions de faire évoluer à la fois l'approche globale et coordonnée des mobilités dans le cadre de Bretagne Mobilités, et de repenser une fiscalité permettant de disposer de ressources dédiées aux services de transport. Le CESER prendra le temps d'organiser un débat plus approfondi sur ce sujet d'une nouvelle ressource financière permettant d'exercer pleinement la compétence mobilité en responsabilité, et tournée vers le collectif, autour du sujet de la refonte du Versement Mobilité Additionnel (VMA).

- Le logement et l'habitat

Le CESER partage évidemment la gravité des tensions dans l'accès au logement, et la priorité qui doit être donnée à cet enjeu. Le constat peut être partagé, le panier de solutions aussi à condition que, comme d'autres, le CESER ait un choix à proposer dans les produits à y déposer. En s'appuyant sur ses avis et travaux, et en y intégrant peut-être une approche citoyenne, le CESER pourrait apporter sa pierre à l'édifice puisqu'il partage le fait que les logiques de marché ne répondent pas aux enjeux et qu'au contraire elles pourraient aggraver la situation. Le CESER approuve l'urgence d'imaginer un nouveau système de régulation publique, qui ne peut être que collectif, car ni l'Etat, ni aucun échelon de collectivité n'est en capacité d'affronter seul de tels enjeux.

- Les transitions écologiques

Les constats dans ce domaine occultent complètement la démarche Breizh COP, dans laquelle le Conseil régional s'est fortement impliqué et a toujours recherché l'engagement des autres collectivités territoriales. Cette démarche traduisait une nouvelle façon de concevoir une action publique coordonnée sur un projet d'avenir pour la Bretagne. Elle traduisait aussi la volonté plus large d'associer les acteurs socioprofessionnels et les citoyen·nes. Il est pour le moins étrange de reprocher aux autres de faire comme si rien n'avait existé avant et de ne pas citer une démarche d'une telle envergure, même si elle doit aujourd'hui prendre une nouvelle dimension avec les enjeux de planification écologique présentés par le rapport.

Plusieurs exemples sont cités en référence, notamment la Conférence régionale de la mer et du littoral, citée ici pour sa reconnaissance par décret mais dont la particularité se situe dans sa gouvernance à 5. C'est le cas aussi d'autres conférences régionales historiques en Bretagne, qui mériteraient d'être citées et qui ont d'ailleurs essaimé dans d'autres régions. Comme la Breizh COP, il s'agissait là aussi, à cadre législatif constant, d'inventer de nouvelles manières de faire. La proposition de mobiliser la commission climat de la CTAP, nouvellement créée, ne s'inscrit pas tout à fait dans la lignée de ces conférences citées en exemple.

La conférence sociale, citée plus loin, peut aussi être mobilisée pour accompagner les réflexions sur l'allocation d'une dotation climat énergie « ciblée sur les enjeux de justice sociale et de soutien aux plus vulnérables », objectif que le CESER partage.

- Le développement économique et l'emploi-formation

La Stratégie régionale des transitions économiques et sociales (SRTES) est rappelée, en particulier au titre de la gouvernance renouvelée qui a été proposée à l'appui de son déploiement. Le CESER s'était déjà exprimé à ce sujet. Il redit ici son attachement au quadripartisme dans la gouvernance du CREFOP.

Le double mouvement évoqué fait craindre un recentrage de l'Etat autour de ses outils nationaux comme France 2030, France Travail, et son choix de privilégier l'échelon départemental pour les conduites opérationnelles.

C'est certainement dû aussi à la logique de filières et de spécialisations. Pour le CESER, il manque dans cette analyse l'organigramme de la politique industrielle de l'Etat et sa logique de filières et de branches.

L'attention de l'échelon régional sur le sujet est pertinente, avec des exemples concrets qui fonctionnent puisque la gouvernance est respectée et que les décisions sont construites et non dictées. Il n'est pas inutile de se souvenir par exemple que la conférence sociale est une proposition des organisations syndicales de salariés, en complément des dispositions liées au Pacte d'Avenir pour la Bretagne de 2013.

- Les langues de Bretagne

Le CESER approuve la volonté de renforcer la politique linguistique en faveur de la transmission des langues de Bretagne et de leur présence dans la société.

Il juge intéressante la proposition de confier à la Région la conduite de la planification pluriannuelle de développement des enseignements de et en langue bretonne et du gallo. Cependant il n'existe pas trois types d'enseignements des langues régionales (immersif-bilingue-optionnel), mais seulement deux (Circulaire de l'Education nationale du 14/12/2021). L'enseignement immersif étant une modalité pédagogique, il peut ainsi être dispensé dans l'Education nationale au sein des écoles publiques.

S'agissant de la définition d'une carte scolaire des langues régionales engageante pour l'Etat et les collectivités, le CESER en voit l'intérêt potentiel mais s'interroge sur son impact sur les mesures d'ouvertures-fermetures de classes dans les écoles.

Le CESER s'interroge sur le sens donné à la notion de statut public dans le projet évoqué d'un « futur statut public pour le réseau Diwan dans le respect du cadre de l'Education nationale ». Le CESER fait observer qu'un tel statut n'existe pas mais qu'en revanche depuis plusieurs années des écoles privées associatives ont pu intégrer individuellement l'Education nationale (par exemple des écoles bilingues des Pyrénées atlantiques pratiquant le basque par immersion).

S'agissant de l'amélioration de la présence et de la visibilité du breton et du gallo dans la vie quotidienne, le CESER approuve les propositions portant sur le tilde et sur la protection du patrimoine toponymique. S'agissant des médias, le CESER rappelle son attachement à un écosystème diversifié, en particulier à l'existence de radios diffusant un contenu bilingue breton et français.

- La culture

Le CESER apprécie que la culture soit considérée comme étant au cœur des projets de territoire et du défi du renforcement de la cohésion sociale. Il rappelle que les arts et la culture ont des porte-paroles sans équivalent : les artistes eux-mêmes. Partons du vécu et des propositions des femmes et des hommes « du secteur », et des spectateurs, pour adapter les meilleurs supports de gouvernance. Cela changera un peu. C'est à cette condition que pourra être engagé le « schéma de concertation » évoqué dans le document.

- Autres pistes

Parmi les autres pistes, les politiques de l'eau apparaissent comme majeures, comme les questions liées à la santé et la vie étudiante car, au-delà du « qui fait quoi », ce sont des sujets trop délaissés.

#### 2.4.3. Différenciation et confusion

Le CESER rappelle que le droit à la différenciation ne peut pas porter indifféremment sur tout, au risque de compromettre les synergies nationales, régionales et locales. Il doit se concentrer sur la seule valeur ajoutée qu'il apportera au traitement des questions d'échelle spécifiquement régionale. La différenciation doit respecter la garantie d'un égal accès aux droits pour tous sur l'ensemble du territoire national.

Le rapport préconise de traduire la différenciation à tous les niveaux : la norme, les organisations, les compétences et enfin les pratiques quotidiennes. Avec, à chaque fois, une appréciation très différente et une certaine confusion. S'agissant des normes, le groupe de travail rappelle que l'adaptation réglementaire et législative est le marqueur fondamental de l'autonomie. S'agissant des compétences, le mot autonomie disparaît pour revenir aux possibilités ouvertes par la loi 3DS. S'agissant des organisations, c'est le retour du « statut particulier ». S'agissant des pratiques « du quotidien », le plaidoyer de ce rapport est le retour à l'essentiel : l'aménagement du territoire...

### 3. Conclusion

On trouve toujours une organisation au service d'une stratégie quand c'est le bien commun qui en est le but ultime. Faire l'inverse c'est accepter que les solutions réelles ne soient pas mises sur la table.

Il faudra se tourner vers les citoyen·nes mais aussi vers toute la population de Bretagne. Les réponses à construire commencent dès à présent et peuvent être puisées dans ce qui a fait sens avant.

Le CESER entend poursuivre ses travaux sur ces sujets, mais il insiste de nouveau sur ce qu'il a déjà publié :

- sur la décentralisation, au moment des lois de réforme territoriale et du contrat pour l'action publique
- sur les projets pour la Bretagne, au moment du pacte d'avenir et de la Breizh COP
- sur la nécessité d'une plus grande participation citoyenne, au moment des « Gilets jaunes » et plus récemment en réponse au Conseil régional.

Il pourrait être utile que le groupe de travail du Conseil régional en fasse une compilation et qu'un échange ait lieu pour éviter des incompréhensions. Nous pouvons aussi regretter parfois que du côté de l'Etat il ne soit pas facile non plus d'avoir ce type d'échange avec le CESER.

La question du « défi démocratique », de la « lutte contre l'abstention » reste ici largement impensée. Dans sa saisine, le Conseil régional comptait y répondre par le développement de la participation mais ce chantier est enterré. Maintenant, il dit qu'il compte sur une hypothétique décentralisation, dont l'horizon est nécessairement lointain. Mais n'est-ce pas un chantier que le Conseil régional pourrait lancer seul, en commençant par s'appuyer sur nos propositions ?

Le CESER s'étonne en conclusion que la plus grande « autonomie » soit envisagée comme la seule réponse à de nombreux défis de société. Si une décentralisation approfondie peut, dans certaines conditions, être gage d'une meilleure lisibilité et efficacité de l'action publique, elle ne peut pas être la réponse unique.

Comme il l'a exprimé dans son rapport sur la participation citoyenne, il est nécessaire d'ouvrir une réflexion beaucoup plus large *« sur les modes d'engagement (l'abstention n'est pas synonyme d'un désintérêt pour la chose publique) ; sur les enjeux de construction de la citoyenneté dans la sphère publique comme dans la sphère privée à travers l'information et l'éducation ; sur les raisons de l'exclusion d'une partie de la population (en particulier les personnes en situation de pauvreté et de précarité) ; sur l'aggravation des inégalités socio-économiques, qui s'était déjà fortement exprimée lors du mouvement des Gilets Jaunes, sans trouver de réponse ; sur les enjeux d'éthique et de transparence de l'action publique. Ces questions ne sont pas spécifiques à la Bretagne mais elles doivent être appréhendées de toute urgence, à tous les niveaux ».*



## Addendum

Le CESER a eu communication en dernière minute de deux modifications<sup>1</sup> apportées au rapport du groupe de travail, en réponse – par anticipation – aux remarques exprimées dans son projet d’avis concernant la page 26. Il prend acte de ces modifications, en espérant qu’elles seront répercutées dans le rapport qui sera débattu par l’assemblée régionale et qui circule publiquement depuis sa mise en ligne, sa communication à la presse et sa remise à la Première Ministre.

Le CESER espère aussi que la conclusion, qui évoque la nécessité d’élargir le débat et mentionne maintenant ses préconisations pour développer la participation citoyenne à la décision publique, sera effectivement et rapidement mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> Page 26, la phrase « *Une expérimentation sur la mise en place d’une chambre citoyenne a fait l’objet de propositions et d’un travail spécifique du CESER de Bretagne* » est remplacée par la phrase : « *Une expérimentation sur la mise en place d’une chambre citoyenne a fait l’objet de propositions* ».

Page 28, le paragraphe suivant est ajouté dans les conclusions, après le paragraphe qui évoque la nécessité d’élargir le débat : « *A la demande du Président du Conseil régional, le CESER a produit de nombreuses propositions dans un récent rapport portant sur le développement de la participation citoyenne à la décision publique. Ce document pose ainsi les principes et les règles du jeu d’un tel développement et les accompagne de 6 préconisations opérationnelles* ».

## Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Pour une Bretagne autonome dans une République des territoires  
aux fondations démocratiques fortifiées »

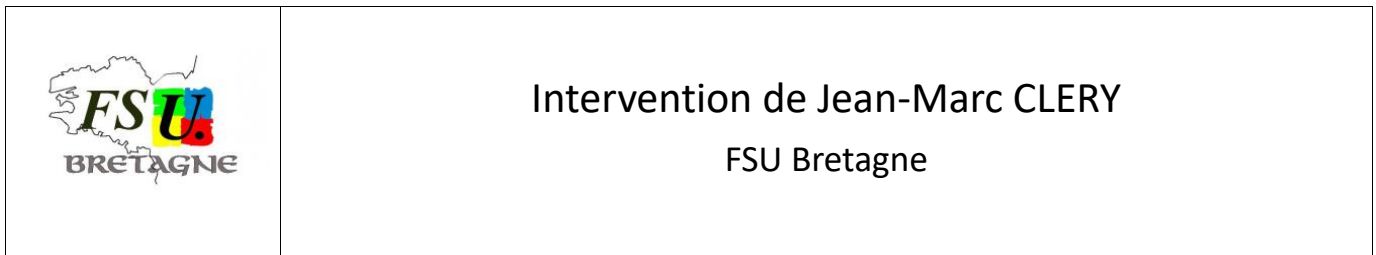
A voté contre : 1

Claudine PERRON (Kevre Breizh)

Se sont abstenus : 4

Gérard HURE (Solidaires Bretagne), Sylvie BOURBIGOT (Solidaires Bretagne), Alain THOMAS (Bretagne Vivante-SEPNB), Jean CABARET (Confédération paysanne de l'Ouest)

**Adopté**



La FSU approuve totalement l'avis du CESER. Elle en salue la clarté conceptuelle qui tranche avec le texte régional qui en manque parfois singulièrement.

Qu'il s'agisse des limites de la méthode employée par le rapport, du flou sémantique de celui-ci, ou encore des tensions voire des contradictions que ce flou dénote, tout est dit. La FSU fera seulement trois remarques complémentaires.

Remarque 1 – Le rapport commence par une affirmation politique qui se veut forte (« l'autonomie ») mais c'est pour aussitôt ramener l'audace de l'utopie au concret de propositions « *convergentes et immédiatement opérationnelles* » - comme qui dirait des mesures de bon sens. La méthode est connue : le caractère technique vient couper court au débat sur la nature exacte du projet politique ; et en retour, le souffle du projet (« l'autonomie ») quoique vague, est censé emporter l'assentiment général quand la portée des propositions « opérationnelles » n'apparaît pas clairement. La méthode est connue, oui, mais elle ne marche pas très bien (*confer* le référendum de 2005 sur le Traité européen). Et manifestement elle n'a pas convaincu le CESER. Moralité : les mesures opérationnelles ne convainquent pas quand les questions politiques n'ont pas été abordées préalablement, c'est-à-dire tranchées politiquement.

Remarque 2 – Un spectre hante ce rapport - et la Région - c'est la *recentralisation de l'action publique*. Sur ce point le CESER n'a sans doute pas tort d'inviter à revoir de manière un peu plus fine les comptes et mécomptes de la décentralisation sur ces dernières décennies. On n'y reviendra donc pas. Pour autant, la FSU ne conteste pas la réalité d'une recentralisation autoritaire à l'œuvre dans le pays depuis au moins une quinzaine d'années. Mais juste une question : la Région regarde-t-elle vraiment celle-ci comme le fait du « pécher originel » de *l'État central* par nature jaloux de ses prérogatives (prérogatives au service d'une « *perception surannée de l'égalitarisme et de l'uniformité républicaine* » - sic !) ? Ou bien cette recentralisation ne serait-elle pas plutôt l'expédient par lequel l'État néolibéral vient au secours de la profitabilité du marché dans une économie perpétuellement en crise – en réduisant le périmètre l'action publique, la sienne puis celle des collectivités. La question ne sera pas tranchée ici mais à y réfléchir on gagnerait peut-être un peu dans l'analyse de la dialectique historique décentralisation/recentralisation. En attendant posons cette autre question, plus simple : existe-t-il aussi des décentralisations néolibérales ? Vous avez quatre heures.

Remarque 3 en forme de question – Pourquoi diable faut-il que la seule fois où le rapport de la Région propose de soutenir un *service sous statut public* ce soit à propos d'un Service public qui n'existe pas ?! Le fait que le Président de la République ait employé exactement la même formulation en Corse pour annoncer « *la mise en œuvre d'un enseignement en faveur du bilinguisme* » ne donnera pas davantage de réalité au prétendu « *futur statut public pour le réseau Diwan* » en Bretagne. Cela prouve juste que le Président de la République ne connaît strictement rien à l'enseignement de la langue corse, ni à l'Éducation nationale – puisque dans l'île cet enseignement est déjà suivi par une bonne partie des élèves du primaire et qu'il est assuré essentiellement par l'école publique (les écoles privées associatives, dites « immersives », récemment ouvertes en Corse pèsent d'un poids marginal). Pour en revenir à ce service public à la mode de Bretagne, pourquoi ne pas dire tout simplement que la Région recherche un expédient juridique pour pouvoir augmenter encore son soutien au réseau privé Diwan ? Ce serait plus clair. La FSU rappellera juste en passant qu'actuellement la Bretagne, qui n'est pas la Corse, scolarise tout de même plus de 55% des élèves bilingues du primaire dans les écoles publiques (et que leur niveau de langue est loin d'être indigent même avec un enseignement bilingue à 50%). Le Service public de l'enseignement bilingue existe, inutile de l'inventer.

Qu'on ne se méprenne pas sur notre propos. Si nos remarques sont quelque peu ironiques, nous prenons tout à fait au sérieux ce rapport. Et si on a du mal à se défendre parfois d'une certaine humeur devant le flou et les formulations ambiguës, on reconnaît à ce rapport la capacité à apporter des éléments de débat. Encore faudrait-il en poser clairement les termes, et ensuite avoir la volonté politique de le porter jusque sous les préaux des écoles et dans les mairies de chaque commune bretonne.

S'agissant de notre CESER, la FSU observe que ce n'est pas la première fois que nous devons nous exprimer – et souvent dans un délai très court - sur des sujets particulièrement sensibles touchant à la définition ou à la nature, réelle ou supposée, de la société bretonne. Chaque fois nos avis mesurés et réfléchis amènent à regarder toutes les nuances de la réalité en évitant les embardées identitaires. C'est heureux mais doit-on en rester là en attendant la prochaine fois ?

Nous avons déjà été quelques unes et quelques uns à demander que le CESER n'aborde pas ces sujets uniquement en réponse à la sollicitation du moment mais qu'il se donne les moyens de s'outiller intellectuellement en instruisant ces questions sur un temps de réflexion adapté. A notre avis il est pour nous aussi temps de passer du projet à l'action.



## Intervention de Marie-Martine LIPS

### Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

La CRESS Bretagne félicite le CESER pour cet avis dont elle partage pleinement les constats.

Sur le premier chapitre « L'autonomie : pour quoi ? » la CRESS partage le sentiment qu'il mériterait de s'intituler « pour qui ? » dans l'optique de « répondre à l'attente et la demande d'une vie démocratique renouvelée » et « répondre à l'attente et à la demande d'une action publique plus efficace ».

Comme le CESER le dit par ailleurs dans son étude « Mesurer la qualité et la durabilité du développement de la Bretagne » en préalable de toute politique publique, il importe de se poser cette question et, au-delà de se donner les moyens d'avoir connaissance de ce qui importe pour les habitant.e.s de la Bretagne et leur permettre de s'approprier et de participer à cette dynamique.

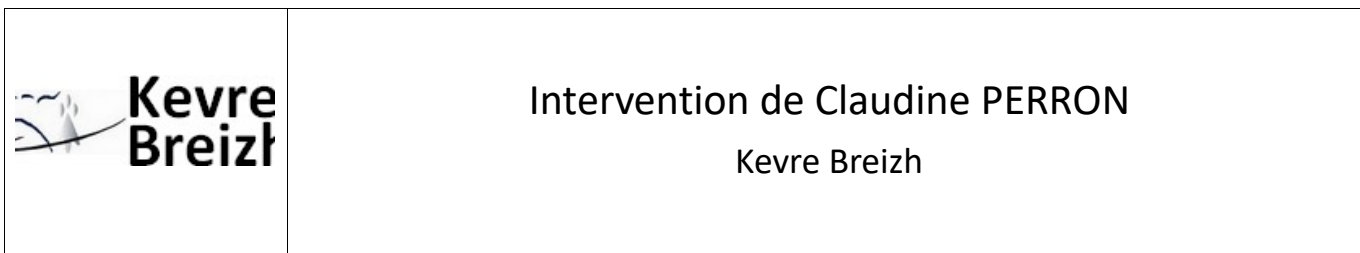
Pour la CRESS, l'application d'un des principes de bases de l'ESS « Mettre l'humain au centre », c'est considérer le territoire comme le lieu de vie des personnes (école, travail, habitat...) et donc le lieu privilégié d'élaboration des réponses socio-économiques auxquelles celles-ci doivent participer.

La participation citoyenne n'est donc pas seulement « possible » comme il est indiqué dans le texte, mais souhaitable, et même indispensable, si l'on souhaite que les citoyen.nes se réapproprient les enjeux démocratiques et puissent s'y engager.

La CRESS Bretagne, comme le CESER, regrette que le travail approfondi effectué par le CESER soit à peine évoqué, et souhaite que les analyses et propositions qu'il contient puissent contribuer pleinement aux travaux qui s'engageront suite à ce premier rapport.

La CRESS Bretagne partage aussi avec le CESER la conviction que certaines évolutions de l'action publique ne se résument pas à un dialogue avec l'Etat et qu'il est indispensable d'associer le plus grand nombre possible de collectivités, non seulement dans la réflexion en cours, mais également sur ce qu'il est possible d'anticiper en matière de coordination, mutualisations, coopérations sans oublier, comme le CESER l'avait souligné dans son étude « Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité », leurs agents et la société civile.

La CRESS se félicite de l'amendement apporté au texte initial par le Conseil Régional, et espère que la poursuite de la démarche initiée avec ce rapport se fera dans la concertation et le débat avec l'ensemble des citoyen.nes et la société civile et l'ESS ne manquera pas de s'y engager si cela est le cas.



La confédération « KEVRE BREIZH » ne votera pas cet avis car elle s'interroge sur certaines affirmations, interrogations énoncées dans l'avis du CESER concernant le 1<sup>er</sup> rapport d'étape suite au vœu « Pour une Bretagne autonome dans une république des territoires aux fondations démocratiques fortifiées ».

Ce rapport arrive au bon moment suite aux déclarations du Président de la République Emmanuel Macron qui a entrouvert la porte à un statut d'autonomie pour la Corse, salué par les présidents de Régions.

Nous apprécions les propos tenus par Loïg Chesnais Girard en conférence de presse « Le Président de la République parle de plus de liberté, d'autonomie pour la Corse, pour agir dans des domaines comme le logement, les langues... Et bien, nous demandons la même chose ! Il n'y a pas d'élus matures et responsables d'un côté qui peuvent avoir des droits d'agir au quotidien pour leurs habitants et d'autres élus qui vont rester dans un centralisme passéiste. » OF 29/09/2023.

En effet, en ce qui concerne les langues, breton et gallo, nous sommes convaincus que rien n'avancera dans l'enseignement, la présence dans la vie publique, les médias ... tant que la Région n'obtiendra pas un véritable statut d'autonomie négocié dans ce domaine et dans bien d'autres. Un bon exemple est la convention Etat/Région pour les langues de Bretagne qui aurait dû permettre des avancées significatives alors que nous avons eu la pire rentrée des classes depuis les débuts de l'enseignement bilingue public en particulier.

Nous voulons relever dans l'avis du CESER certaines incohérences.

- Dire que « Le rapport ne traduit à ce stade que la position des élus ayant participé à sa rédaction. » nous semble un peu exagéré alors que le vœu pour l'autonomie a été voté par l'ensemble des formations politiques à l'exception du RN, que le groupe de travail est composé de 2 élus de chacun de ces groupes et que le Président LCG a bien précisé qu'il s'agit d'une étape ;
- La confusion sur les termes Bretagne et région Bretagne : La région Bretagne est en effet une échelle administrative alors que la Bretagne est un espace géographique. D'un point de vue historique, c'est le territoire de la Bretagne annexé par la Monarchie française en 1532 et respecté par les Révolutionnaires, en particulier les Bretons, qui l'ont subdivisée en cinq départements. Les cartes de Bretagne à cinq départements étaient affichées dans nos écoles publiques jusqu'à la fin des années 70 ;
- Le questionnement sur la définition du terme autonomie aboutissant à faire un amalgame entre « autonomie et indépendance » est d'autant plus étonnant que la définition du dictionnaire choisi, différente de celle d'autres dictionnaires, est en fait très claire « le droit de se gouverner par ses propres lois, à l'intérieur d'un Etat » exclue toute idée d'indépendance qui implique de sortir de l'Etat ;
- L'avis du CESER rejoint en réalité la volonté de la région d'une nécessaire plus grande autonomie mais en n'employant jamais le terme « autonomie » mais ceux de décentralisation, régionalisation... ce qui n'est pas l'objectif du rapport qui ne concerne que la Bretagne. Il s'agit bien de répondre à une demande bretonne par un statut spécifique. Pourtant l'homogénéité n'est heureusement qu'un mythe, tant il existe déjà des statuts différents sur le territoire de la République : Collectivité territoriale de Corse qui devrait évoluer, Communauté européenne d'Alsace, EPCI du Pays Basque, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, régions de Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte. Dans les démocraties l'autonomie est un principe général de gouvernance ;

- « Le CESER rappelle son attachement à la péréquation, à la solidarité nationale et à la garantie d'un égal accès aux droits pour tous sur l'ensemble du territoire national » à juste titre mais ne définit pas pourquoi un statut d'autonomie ne respecterait pas ces droits ;
- La diabolisation de l'autonomie par la perte des services publics alors qu'elle devrait au contraire se traduire par l'amélioration des services publics au plus près des habitants. Les services publics ne dépendent pas que de l'Etat central. La non-autonomie ne semble pas avoir fait la preuve d'une grande efficacité, bien au contraire (cf la rentrée scolaire catastrophique dans l'enseignement bilingue) ;
- KEVRE BREIZH considère aussi que la formulation entre bilingue et option n'est pas exacte. Il existe, de fait, trois types d'enseignement de et en langue régionale préservés par la circulaire du 14/12/2021 après la censure du Conseil constitutionnel condamné par le conseil des droits de l'homme de l'ONU : l'enseignement généralisé d'initiation (art. 312-11-2 du code de l'Education issu de l'article 7 de la loi Molac) et deux types d'enseignement bilingue clairement identifiés dans la circulaire : la parité horaire et la méthode immersive ;
- Nous considérons aussi qu'il est particulièrement important d'aider le réseau Diwan : « les élèves acquièrent des connaissances et compétences solides ; ils sont des francophones assez alertes et de bons brittophones » (rapport 2019-053 juillet 2019 du Ministère de l'éducation nationale). Ces compétences acquises en langue bretonne dans les différents domaines sont essentielles pour l'avenir de la langue sans préjudice du plurilinguisme largement développé ;
- Si nous jugeons important de sauver la langue, un statut public régional (qui n'existe pas encore effectivement) dans le cadre d'une autonomie de la région n'a pas du tout la même portée qu'une intégration dans le service public national dépendant uniquement de l'Etat. D'ailleurs il n'y a pas d'écoles privées associatives Basques qui ont intégré l'Education nationale, il y a des écoles publiques qui ont fait le choix de l'immersion. Seules les Bretonnes et les Bretons assureront un avenir à leur langue avec la contribution qui leur revient de l'Etat. Ils doivent conserver la maîtrise de son enseignement, en se réjouissant bien entendu des avancées dans le service public général de l'état et dans l'enseignement privé ;
- Pour l'ensemble des associations que nous représentons, en région Bretagne et en Loire-Atlantique, l'identité culturelle de la Bretagne est une évidence à travers son histoire, ses langues, ses pratiques socio-culturelles, musicales et de danse ;
- Approuvant par ailleurs les observations du CESER sur ses propositions antérieures, la concertation avec les autres collectivités et la participation citoyenne, KEVRE BREIZH entend mettre en avant les démarches d'émancipation, de subsidiarité, de démocratie et de solidarité qui donnent sens à l'activité humaine dans le respect des droits humains fondamentaux.



## Intervention de Stéphane CRÉACH Comité régional CGT de Bretagne

Les conditions du traitement du dossier dont nous parlons, sur lequel les commissions du CESER ont eu un jugement d'une très grande hauteur de vue et de circonstances, sont particulières puisque personne ne peut nier que l'alignement des planètes avec le Congrès de Régions de France à Saint Malo a servi de tribune pour le Conseil Régional. Pour reprendre le titre du bordereau « *les fondations démocratiques fortifiées* » en ont pris un coup au passage, ce n'est pas le premier. Mais celui-là est sévère tout de même puisque comme si cela ne suffisait pas, le CESER est cité pour lui prêter quelque chose qu'il n'a pas fait.

Pour revenir sur l'avis, une précision paraît utile au cas où des passions se déchainaient plus tard dans le commentaire : tout est vrai dans cet avis.

Pour revenir au titre, concernant « la République », elle est forcément des territoires.

Sans savoir qu'elles seront les débats futurs du sujet, nous pensons, qu'au-delà de ce travail du Conseil Régional et de l'avis du CESER, il pourrait y avoir aussi un débat dit « historique ».

La CGT, de par ses statuts, défend les intérêts matériels et moraux des travailleurs.es. Si nous nous plaçons du côté de la défense des intérêts moraux, la CGT étant une organisation syndicale confédérale de transformation sociale, elle porte en elle certainement quelques gènes de la Révolution française.

Comme le débat, à un moment où un autre, va dévier, ici ou ailleurs, sur « le jacobinisme », « un centralisme inefficace et d'un autre âge » pour reprendre le tweet du Président de Région jeudi soir dernier, nous voulons juste bien tenter d'apporter notre éclairage pour remettre certaines choses à l'endroit.

Ainsi, le club breton est bien un groupe de députés de Bretagne aux Etats Généraux, puis à la Constituante, qui avaient l'habitude de se réunir à Paris pour débattre à l'avance les sujets qui devaient être traités aux états généraux. Il trouve bien son origine, longtemps avant la réunion des états généraux de 1789, dans le mouvement de la fronde parlementaire au parlement de Bretagne. Son principal but étant de mettre fin aux féodalités. Son influence fut plus large que les enjeux strictement bretons puisqu'il devint la Société des amis de la Constitution, futur Club des jacobins, installé à Paris, lors du transfert de l'Assemblée nationale. Club qui accueillit Maximilien De Robespierre.

Robespierre qui disait que « *la démocratie est un Etat où le peuple souverain, guidé par des lois qui sont son ouvrage, fait par lui-même tout ce qu'il peut bien faire, et par des délégués tout ce qu'il ne peut pas faire lui-même.* » Le même Robespierre qui préconisait que tout ce qui n'est pas du Régalien devait être effectué par le Peuple. Et le Peuple se trouve où ? En territoire.

C'est donc la Révolution qui est décentralisatrice et démocrate. Le néo libéralisme, sa mondialisation et la financiarisation de l'économie de tout, l'est peut-être moins.

Tout ce débat se résume en fait à ce que l'on veut faire des réformes. Les adapter au Capital ou considérer que c'est le Travail qui est la vraie richesse d'une société.

La CGT est pour réformer bien sûr. Mais réformer pour qui, pour quoi et dans quel but ? Qui sont les destinataires des réformes leur permettant de vivre collectivement mieux ?



Pour qui et pour quoi ? C'est assez simple. Pour les plus humbles et pour mettre un vrai coup d'arrêt aux injustices et inégalités terribles entre le Capital et le travail ou alors financer par le biais des collectivités locales les financiers de tous ordres et les grands groupes ?


En s'inspirant, non pour reproduire exactement à l'identique, mais pour donner une autre force aux réelles avancées du Conseil National de la Résistance, il serait utile de comparer certains écrits et volontés pour les apprécier à leur juste valeur. Ainsi, dans le bordereau lorsqu'il est dit que ce qui est recherché « *c'est répondre plus efficacement aux besoins fondamentaux et quotidiens des Bretonnes et des Bretons : se loger décentement, bien se nourrir, se déplacer, bien s'orienter professionnellement, bénéficier de soins adéquats, bien se former, mieux s'insérer dans le travail, s'épanouir dans ses projets, se cultiver, enrichir sa vie personnelle et sociale* », on croit lire le Ministre à la reconstruction Eugène Claudius Petit (Claudius de son nom de résistant), ébéniste, dirigeant de la CGT dans sa perception de l'aménagement du territoire. Son plan de 1950 reste une référence dans le domaine. Mais on trouve aussi le récit d'un Ambroise Croizat, Ministre communiste du Travail, secrétaire général de la Fédération CGT de la Métallurgie et inventeur de la Sécurité Sociale imposée au Général de Gaulle.

Pour conclure, une République n'est pas une entreprise et la conduite des politiques publiques n'est pas celle des affaires.

La population bretonne n'est pas un Peuple autochtone, ses traits de caractère, ses singularités sont multiples, ce n'est pas une identité « encapsulée ».

Comme autant de bien précieux, c'est en replaçant l'être humain réconcilié avec la nature au cœur des préoccupations que cet espace géographique breton du vivant sera le meilleur liant du vivre ensemble, « du vivre bien ensemble et partout ».

Pour cela, il faut faire confiance à la démocratie partout et pour toutes et tous.

	<h2>Intervention de Catherine LONEUX</h2> <h3>Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne</h3>
---	---

La CFDT prend acte de ce rapport issu d'un groupe de travail du conseil régional ayant travaillé sur le dossier depuis plusieurs mois. La CFDT, tout comme l'avis du CESER s'interroge sur les enjeux connexes mais néanmoins distincts que sont la réunification administrative de la Bretagne et les évolutions statutaires et institutionnelles pour une Bretagne autonome. « Une Bretagne autonome dans une République des territoires aux fondations démocratiques fortifiées » comme l'indique le titre du rapport ne peut et ne pourra se faire sans l'accord des citoyens et des citoyennes, sans l'accord de la société civile, sans l'accord de l'ensemble des collectivités du territoire.

Ce rapport lance donc les bases d'un débat au sein de notre collectivité régionale, ce débat demandera du temps et devra se faire en incluant nos différentes échelles territoriales et ne devra pas être confisqué par une seule partie de nos représentants élus.

La CFDT partage l'avis du CESER et le votera.